



COMMUNE DE

Boulouparis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouvelle-Calédonie
Province Sud

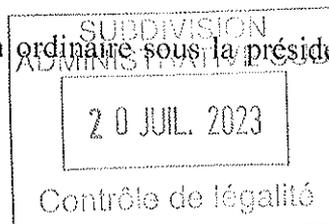
Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 27 juin 2023



Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, M. Jean-Michel LAVAL, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, Mme Aude LEGRAS, M. Hervé KIKI, Mme Sandrine LODS, M. Philippe LEMAITRE, M. Roger THEVEDIN.

Absents excusés et représentés :

M. David CARNICELLI a donné procuration à Mme Valentine TOFILI

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à Mme Valérie TRAHAN

Mme Odette GEORGET a donné procuration à Mme Josiane LECHANTEUR

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET

Absents :

M. Jérôme SIRET

Mme Sonia MAHOSSEM

ADOPTION :

- **CONTRE :**

- **ABSTENTION :**

- **POUR : 19** Pascal VITTORI et Josiane LECHANTEUR n'ont pas pris part au vote.

Délibération n° 46/2023

Objet : Mandat spécial au maire et à un conseiller municipal dans le cadre d'un déplacement en Métropole en novembre 2023 pour diverses missions d'intérêt communal

- **Vu** la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire,
- **Vu** la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- **Vu** la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- **Vu** la délibération n° 42/2021 du 18 mai 2021 relative aux frais de mission des déplacements accomplis par les élus(e)s et agents de la commune dans l'exercice de leurs fonctions – Modalités de prise en charge
- **Vu** les articles L2123-18 et suivants et l'article L2123-19 du CGCT,
- **Vu** l'article L123-2 du code des communes de Nouvelle-Calédonie relatif aux frais de mission et de représentation,

Exposé des motifs :

Le congrès annuel des maires à Paris est une manifestation incontournable pour les communes et maires de France car c'est notamment l'occasion pour les élus de rencontrer le Gouvernement et d'échanger sur les difficultés rencontrées et les solutions innovantes. Avec la délégation des maires de l'Association Française



des Maires de Nouvelle-Calédonie (AFM NC), le congrès des maires est aussi l'occasion de défendre les spécificités de l'outre-mer et du territoire afin de définir de nouveaux leviers d'action publique.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :**Article 1^{er} :**

De donner mandat spécial au Maire et à madame Josiane LECHANTEUR, conseillère municipale, dans le cadre d'un déplacement en Métropole pour assister au 105^{ème} congrès des maires de France du 20 au 23 novembre 2023 et rencontrer les différentes autorités et institutions locales, du jeudi 16 novembre 2023 (départ de Nouvelle-Calédonie) au mercredi 13 décembre 2023 (retour en Nouvelle-Calédonie).

Article 2 :

De rembourser le cas échéant, au Maire et à madame Josiane LECHANTEUR, sur présentation de pièces justificatives réglementaires, les frais de transport et de repas sur le budget communal de l'exercice 2023 au chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Article 3 :

Le Maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et affichée à la porte de la mairie.

<i>Le maire</i> Pascal VITTORI	<i>1^{er} adjoint</i> Karlheinz CREUGNET	<i>2^{ème} adjointe</i> Valérie TRAHAN	<i>4^{ème} adjointe</i> Valentine TOFILFI
<i>5^{ème} adjoint</i> Henri POIROI	<i>6^{ème} adjointe</i> Josiane LECHANTEUR	<i>Conseillère municipale</i> Fabienne SANTACROCE	<i>Conseiller municipal</i> Yannick ROLLAND
<i>Conseillère municipale</i> Brigitte CLARISSE	<i>Conseiller municipal</i> David CARNICELLI	<i>Conseillère municipale</i> Marielle AUVRAY	<i>Conseiller municipal</i> Jean-Michel LAVAL
<i>Conseillère municipale</i> Odette GEORGET	<i>Conseiller municipal</i> Jacques CHETAH	<i>Conseillère municipale</i> Carine THEVEDIN	<i>Conseiller municipal</i> Richard OLLIVIER
<i>Conseillère municipale</i> Aude LEGRAS	<i>Conseiller municipal</i> Herve KIKI	<i>Conseiller municipal</i> Jérôme SIRET	<i>Conseillère municipale</i> Sandrine LODS



<p><i>Conseiller municipal</i> Philippe LEMAITRE</p> 	<p><i>Conseillère municipale</i> Sonia MAHOSSEM</p>	<p><i>Conseiller municipal</i> Roger THEVEDIN</p> 	
<p>Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/..../.....</p> <p><i>Le maire</i> Pascal VITTORI</p> 			

SUBDIVISION
ADMINISTRATIVE SUD
20 JUIL. 2023
Contrôle de légalité